

Alerte n°315 du 04 juillet 2025

Les changements apportés, au 1^{er} juillet 2025, concernant l'apprentissage.

Ces changements interviennent dans le cadre de deux nouveaux textes récemment publiés :

- Le Décret n°2025-585 du 27 juin 2025 relatif à la prise en charge des actions de formation par apprentissage,
- Le Décret n°2025-586 du 27 juin 2025 relatif à la minoration de la prise en charge des actions de formation par apprentissage dispensées en partie à distance.

I. Évolutions pour les CFA

a. Versement des niveaux de prise en charge : proratisation

Nouvelle règle : le financement sera **proratisé selon le nombre de jours de formation**.

Objectif : **aligner les versements au coût réel** de la formation et éviter les trop-perçus.

b. Nouveau calendrier de versements

Échéance	Pourcentage versé	Modalités
À la réception de la facture (dans les 30 jours)	40 %	Avance versée par l'OPCO
Mois 7 (ex. juillet)	30 %	
Mois 10 (ex. octobre)	20 %	
Après fin de contrat (jusqu'à 4 mois après)	10 %	Sur facture + certificat de réalisation

ALERTE JURIDIQUE PSL

Cas particulier : nouveaux CFA (activité < 6 mois) : le 1er versement de 40 % se fait après réalisation des premières actions (au plus tard mois 3), pour limiter la fraude.

c. Formations majoritairement à distance : minoration

Si $\geq 80\%$ de la formation est à distance :

- Le **niveau de prise en charge est réduit de 20 %**.
- Le **nombre d'heures à distance** devra figurer dans :
 - Le **Cerfa**
 - La **convention de formation**
- Un **contrôle sera assuré** par les OPCO et services régionaux.

II. Évolutions pour les employeurs

Montant obligatoire (participation financière pour les formations supérieures, c'est-à-dire Bac+3 et plus) :

- **750 €** pour les contrats en formation **niveau 6 ou 7 (Bac+3 à Bac+5)**

Cas particuliers :

- **Nouveau contrat après rupture : 200 €**
- **Rupture pendant la période probatoire :**
 - **Participation proportionnelle** à la période effectuée
 - **Plafond : 750 €**

Objectif : **faire contribuer directement les employeurs**, comme dans le modèle allemand, et **renforcer la soutenabilité** du système.

III. Et ensuite ?

2026 : mise en place de **financements priorisés selon les besoins du marché du travail**, en lien avec les **branches professionnelles**.

Pour rappel : sur les évolutions des cotisations sociales pour les apprentis, liées à la dernière loi de financement de la sécurité sociale, cf. notre actualité n°305.